



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23/10/2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 12 janvier 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 3 février 2004

**Création de la commission communale en application du dispositif
de la loi du 11 février 2005 'Pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ' dite
Loi Handicap**

Président :
Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Françoise BILLY, Gérard NEBAS, Luc DELAGARDE, Guillaume JUIN, Rodolphe
CHALLET, Amaury BREUILLE, Robert PLANTECOTE, Jacques LAMARQUE,
Gérard ZABATTA, Michel GENDREAU, Jeanine BIMES , Nicole GRAVAT

Conseillers :

Rémy LANDAIS, Andrée CHAREYRE, Nathalie BEGUIER, Annie COUTUREAU,
Elsie COLAS, Bernard JOURDAIN, Danièle GANDILLON, Michel PAILLEY, Yannick
TARDY, Marie-Edith BERNARD, Catherine REYSSAT, Alain GARCIA, Franck
GIRAUD, Marc THEBAULT, Stéphane TRONEL, Claudie LAROCHE

Secrétaire de séance : Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Alain BAUDIN ; Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à
M. Gérard ZABATTA ; Mme Valérie UZANU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT ; Mme
Isabelle RONDEAU donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE ; Mme Madeleine CHAIGNEAU donne
pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE ; Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à M. Marc
THEBAULT

Excusés :

Adjoints :

Paul SAMOYAU

Conseillers :

Joël RENOUX , Dominique GUIBERT, Jean-Louis EPPLIN, Karen NALEM, Catherine
DEGUERCY, Françoise HALAT, Jacqueline LEFEBVRE, Michelle LE FRIANT,
Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2006

Information - C-20060006

INFORMATION DU MAIRE

Création de la commission communale en application du dispositif de la loi du 11 février 2005 'Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ' dite Loi

Handicap

? expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dite loi handicap, marque un tournant décisif dans la prise en compte de toutes les formes de handicap physique, psychique, mental, cognitif ou sensoriel.

Les 101 articles de cette loi constituent, 30 ans après la loi du 30 juin 1975, une petite révolution dans le regard que la société porte sur le handicap. Synthétiquement, on peut dire que si la loi de 1975 posait le principe de la reconnaissance du handicap, la loi de 2005 établit l'intégration dans la société des personnes handicapées.

1 - Dès 2003, la Ville de NIORT a initié une politique volontariste dans ce domaine.

Quatre commissions thématiques ont été créées : l'intégration scolaire, l'accessibilité au travail, l'accessibilité à la chaîne du déplacement, les sports la culture et les loisirs.

A travers cette loi, c'est toute notre action qui se trouve légitimée et qu'il nous est demandé de mener à son terme.

Conformément aux dispositifs de la loi de février 2005, la Ville de Niort doit instaurer maintenant une commission communale comme toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

2 – Les dispositions légales relatives à la création de la commission pour l'accessibilité: composition, rôle et objectifs.

La loi rend obligatoire, pour les groupements de communes (EPCI) qui ont la compétence « Transport et Aménagement du territoire » ainsi que pour les communes de plus de 5 000 habitants, la création de commissions afin de travailler chacune sur leurs compétences respectives.

Composition :

Selon le cas, la commission est présidée par le Maire ou le Président de l'EPCI, qui arrête la liste de ses membres. La commission doit être composée au minimum de représentants de la commune ou de l'EPCI compétent, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Rôle :

La commission s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne de déplacement. Elle a pour objet de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'accès aux services de communication publique en ligne, à l'emploi.
- d'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- de mettre en oeuvre un projet d'évaluation de l'avancement des actions (la loi fixe des obligations de résultats).

Mission :

Elle consiste à établir un rapport annuel avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité. Ce rapport devra être présenté au Conseil Municipal puis transmis à la fin de chaque année, au Préfet, au Président du Conseil Général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

3- Mise en œuvre de la politique pour les personnes en situation de handicap en incluant le dispositif de la loi de février 2005 sur le territoire de la Ville de Niort.

Pour la ville de Niort, dans le champ de compétences de son ressort, l'organisation et le fonctionnement de la **commission pour l'accessibilité** repose sur :

- o la commission, instance plénière de concertation (plusieurs rencontres annuelles), sur une configuration ajustée à partir des commissions existantes ;
- o des groupes de travail techniques (comités techniques) composés d'élus, de représentants des services municipaux, d'associations, de partenaires par secteur, qui s'avèrent nécessaires en amont de la commission pour :
 - o dresser le diagnostic dans les secteurs suivants : le transport, la voirie, le cadre bâti (accès à l'école, au sport, à la culture) l'espace public, le logement, l'emploi, la communication en ligne ;
 - o faire des propositions de nature à améliorer l'existant pour l'ensemble des secteurs, en élaborant le programme pluriannuel ;
- o le rapport annuel rédigé par la Commission devant être présenté au conseil municipal dans l'année.

Au vu de ces objectifs, la composition de la commission communale dont le cadre est défini par la loi pourrait s'établir ainsi :

La commission comprend 18 membres :

- Président de la commission : Monsieur le Maire
- 3 élus municipaux
- 1 élu de la CAN
- 2 représentants du Conseil Général dont la représentante de la Maison Départementale du Handicap
- 1 représentant de l'Etat (DDASS)
- 5 représentants d'associations de personnes représentant les personnes handicapées...
- 4 représentants des associations d'utilisateurs

Un arrêté du Maire précisera nominativement la composition de cette commission dès que les organismes partenaires intéressés nous auront fait connaître l'identité de leur délégué à cette instance.